

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite\\_002 | Système pénal. XVIIe-XVIIIe siècles](#)[CollectionBoite\\_002-4-chem | Théorie du droit pénal. Fin XVIIIe siècle.](#)  
[ItemNougarède de Fayet, Auguste. Histoire des lois sur le mariage, 1803 | Il faut punir le crime contre nature](#)

# Nougarède de Fayet, Auguste. Histoire des lois sur le mariage, 1803 | Il faut punir le crime contre nature

**Auteur : Foucault, Michel**

## Présentation de la fiche

Coteb002\_f0031

SourceBoite\_002-4-chem | Théorie du droit pénal. Fin XVIIIe siècle.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Personnes citées

- [Gibbon, Edward](#)
- [Montesquieu, Charles-Louis de Secondat](#)
- [Nougarède de Fayet, André-Jean-Simon](#)

Références bibliographiques[Nougarède de Fayet, Histoire des lois sur le mariage et sur le divorce depuis leur origine dans le droit civil et coutumier jusqu'à la fin du XVIIIe siècle 1803](#)

Référentiel BNF<https://data.bnf.fr/ark:/12148/cb310265342>

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

## Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 20/07/2020 Dernière modification le 23/04/2021

## Données de data.bnf.fr

AUTEUR : Nougarede de Fayet, André-Jean-Simon (1765-09-20 -- 1765-09-20)  
TITRE Histoire des lois sur le mariage et sur le divorce depuis  
leur origine dans le droit civil et coutumier jusqu'à la fin  
du XVIIIe siècle, par André Nougarede  
LIEU DE PUBLICATION Paris  
DATE 1803  
EDITEUR Paris : Le Normant , 1803

Il faut punir la crainte et la violence

31

Monsieur de Guichen dit que ce crime ne  
se commet jamais de soi-même "si l'on  
ne craint pas de craindre". En somme il  
est prouvé par le fait que "les peines  
sont plus efficaces à ceux qui les craignent". Mais  
"qu'on le punisse par la loi ou par la crainte, et  
l'on verra toujours la violence, on dit même  
un droit ou la vengeance" (Esprit des lois XII).

Gibbon (Decl. de l'Empire) dit que  
le crime est répandu par la "loi et la  
peine combinée par la loi". En effet

- les moyens répressifs ne peuvent  
être que la punition

- quant à la police, si elle n'est pas  
fondée sur la loi, il faut donc  
admettre 2 propositions égales et nécessaires,  
ou les juges arbitraires du magistrat

BnF  
MSS

и 10и интимида: (331)

A. Mungar. H. W. in  
den (un) ur 4 m. r. d.  
II. 1803)